

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-331/T317**

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE MONPELAZ DU 2 AU 9 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise SOLS SAVOIE,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de réfection de trottoir, réalisés par l'entreprise **SOLS SAVOIES**, sont autorisés sur le domaine public **face au 2 rue Montpelaz, du lundi 2 septembre au lundi 9 septembre 2024.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, entre le numéro 3 et le numéro 5, pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise SOLS SAVOIE.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société susmentionnée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SOLS SAVOIE,
- La presse.

